

LES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

Les auxiliaires de puériculture relèvent-ils désormais de la catégorie B ?

OUI, depuis le 1^{er} janvier 2022 le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture a été classé en catégorie B à la suite des décrets n°2021-1882 et 2021-1885 du 29 décembre 2021.

Est-ce que les auxiliaires de puériculture qui relevaient du cadre d'emplois de catégorie C ont été automatiquement reclassés en catégorie B ?

OUI, les fonctionnaires sont classés dans les nouveaux grades d'auxiliaires de puériculture selon les dispositions de l'article 25 du décret n°2021-1885 du 29 décembre 2021.

Quelles sont les conditions d'avancement de grade ?

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture comporte deux grades (auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure). L'avancement a lieu au choix et comporte des conditions cumulatives de services effectifs et d'échelon.

- ✓ Conditions de services effectifs : 5 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau est établi
- ✓ Condition d'échelon : 1 an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau est établi

A noter : des dispositions transitoires sont prévues pour l'année 2022 à l'article 29 du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021.

Les conditions d'avancement de grade sont identiques à celles qui sont prévues pour le cadre d'emplois des aides-soignants.

Quelles sont les échelles de rémunération applicables ?

Auxiliaire de puériculture de classe normale

échelon	indice brut	indice majoré	Durée (25 ans 6 mois)	montant du TB
1	372	343	1 an	1607,30 €
2	380	350	1 an	1640,11 €
3	395	359	1 an	1682,28 €
4	416	370	2 ans	1733,83 €
5	434	383	2 ans	1794,75 €
6	452	396	2 ans 6 mois	1855,66 €
7	468	409	3 ans	1916,58 €
8	491	424	3 ans	1986,87 €
9	510	439	3 ans	2057,16 €
10	535	456	3 ans	2136,83 €
11	567	480	4 ans	2249,29 €
12	610	512		2399,24 €

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

échelon	indice brut	indice majoré	Durée (25 ans)	montant du TB
1	433	382	1 an 6 mois	1790,06 €
2	449	394	2 ans	1846,29 €
3	464	406	2 ans	1902,52 €
4	484	419	2 ans	1963,44 €
5	508	437	2 ans	2047,79 €
6	532	455	2 ans 6 mois	2132,14 €
7	568	481	3 ans	2253,98 €
8	585	494	3 ans	2314,89 €
9	612	514	3 ans	2408,61 €
10	638	534	4 ans	2502,33 €
11	665	555		2600,74 €

A noter : les mêmes échelles de rémunération sont prévues pour le cadre d'emplois des aides-soignants.